



Rapport sur le salaire minimum du Nouveau-Brunswick de 2019



Éducation postsecondaire, Formation et Travail
Préparé en juin 2019

emploisNB.ca

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Table des matières

Partie 1 – Taux de salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	2
1.1 Historique de l'évolution récente du salaire minimum au Nouveau-Brunswick	2
1.2 Le taux de salaire minimum réel et le taux de salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation ..	2
1.3 Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial.....	3
Partie 2 – Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick.....	4
2.1 Profil de 2018.....	4
2.2 Tendances sur dix ans (2009 à 2018)	6
Partie 3 – Comparaisons canadiennes	7
3.1 Taux de salaire minimum au Canada	7
3.2 Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum	8
Partie 4 – Coût de la vie	9
Partie 5 – Conjoncture économique	10

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Le Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick fournit des renseignements sur les changements au taux de salaire minimum provincial, les travailleurs rémunérés au salaire minimum, le coût de la vie et la conjoncture économique dans la province. Il présente aussi des comparaisons avec d'autres provinces et territoires canadiens.

Partie 1 – Taux de salaire minimum au Nouveau-Brunswick

1.1 Historique de l'évolution récente du salaire minimum au Nouveau-Brunswick

Le taux de salaire minimum au Nouveau-Brunswick est actuellement de 11,50 \$ l'heure. Depuis 2009, il y a eu onze changements au taux de salaire minimum.

Changements apportés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick depuis 2009

Date du changement	Taux de salaire horaire minimum
Le 15 avril 2009	8,00 \$
Le 1 ^{er} septembre 2009	8,25 \$
Le 1 ^{er} avril 2010	8,50 \$
Le 1 ^{er} septembre 2010	9,00 \$
Le 1 ^{er} avril 2011	9,50 \$
Le 1 ^{er} avril 2012	10,00 \$
Le 31 décembre 2014	10,30 \$
Le 1 ^{er} avril 2016	10,65 \$
Le 1 ^{er} avril 2017	11,00 \$
Le 1 ^{er} avril 2018	11,25 \$
Le 1 ^{er} avril 2019	11,50 \$

Source : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC

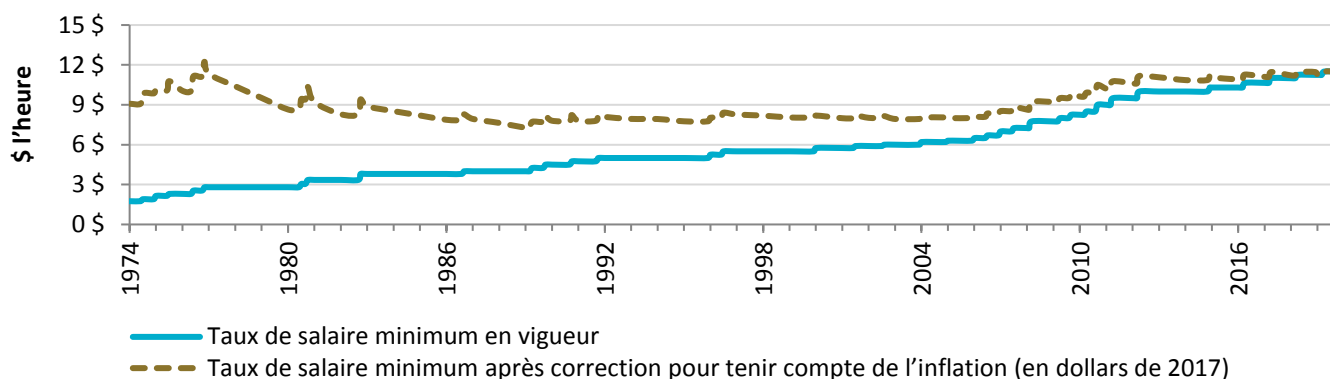
1.2 Le taux de salaire minimum réel et le taux de salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation

Le « taux de salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation » représente la valeur réelle du taux de salaire minimum avec le temps, mesurée en fonction du pouvoir d'achat¹ en dollars de 2019. Comme le montre le graphique à la page suivante, le taux de salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation a atteint son sommet à la fin de 1976 pour s'établir à 12,24 \$ l'heure, puis a connu une chute brusque pour atteindre son plus bas niveau, soit 7,27 \$ l'heure en 1989. Même si le taux de salaire minimum a augmenté durant cette période, il n'a pas suivi le rythme de l'inflation, ce qui s'est traduit par une réduction du pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum. Au cours des 17 années suivantes, le pouvoir d'achat des travailleurs en question est demeuré relativement faible, car le taux de salaire minimum a suivi le rythme de l'inflation, de sorte que le salaire minimum après correction pour tenir compte de l'inflation s'est maintenu autour de 8,00 \$ l'heure. En 2006, le salaire minimum s'est mis à augmenter plus rapidement que l'inflation, le taux corrigé s'élevant à 11,18 \$ l'heure en 2014. En ce qui concerne le pouvoir d'achat, le taux de salaire minimum au Nouveau-Brunswick n'a depuis pas égalé son sommet de 1976. Depuis 2012, les hausses du taux de salaire minimum ont généralement suivi le rythme de l'inflation, ce qui a stabilisé le pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au salaire minimum.

¹ Le « pouvoir d'achat » désigne la valeur de l'argent d'après la quantité de biens et de services qu'une personne peut se permettre d'acheter au moyen de cet argent.

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Taux de salaire minimum réel comparativement au taux minimum après correction pour tenir compte de l'inflation (Nouveau-Brunswick)

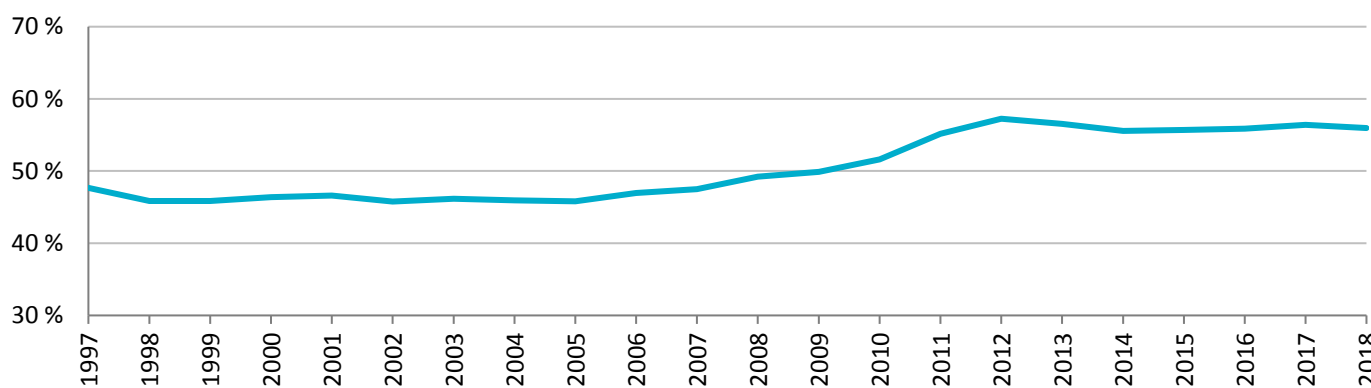


Sources : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC et Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 (et prévision de la croissance de l'IPC de 2019 des grandes banques canadiennes)

1.3 Le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial

Le salaire médian est le taux de salaire horaire qui se situe au point milieu, c'est-à-dire que la moitié des employés au Nouveau-Brunswick gagnent un salaire supérieur à ce seuil et l'autre moitié, un salaire inférieur à ce seuil. Le salaire minimum exprimé proportionnellement au salaire médian est une mesure utilisée pour comprendre la relation entre le salaire minimum et l'ensemble des salaires dans l'économie. Comme le montre le graphique ci-dessous, depuis son augmentation notable entre 2007 et 2012, le salaire minimum proportionnellement au salaire médian provincial est demeuré relativement constant, se situant autour de 56 %.

Salaire minimum proportionnellement au salaire médian (Nouveau Brunswick)



Sources : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC et Statistique Canada, tableau 14-10-0063-01

En 2018, le salaire minimum au Nouveau-Brunswick était le troisième en importance au Canada par rapport au salaire médian de la province, derrière l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard. Cela découlait largement de la faiblesse des salaires dans la province comparativement à ceux des autres provinces. En 2018, le Nouveau-Brunswick se classait au deuxième rang parmi les salaires horaires médians les plus faibles au Canada (au même rang que la Nouvelle-Écosse et en avant de l'Île-du-Prince-Édouard).

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Le salaire minimum exprimé en pourcentage du salaire médian au Nouveau-Brunswick était plus élevé chez certains groupes. Une proportion élevée d'employés dans les groupes en question touchait vraisemblablement un salaire proche du salaire minimum ou égal à celui-ci. En 2018, le salaire minimum exprimé en pourcentage du salaire médian des groupes était plus élevé pour les groupes suivants :

- 88 % chez les jeunes de 15 à 24 ans;
- 59 % chez les femmes (comparativement à 56 % chez les hommes);
- 87 % chez les employés à temps partiel, comparativement à 54 % chez les employés à temps plein.

Partie 2 – Travailleurs rémunérés au salaire minimum au Nouveau-Brunswick

2.1 Profil de 2018

En 2018, 22 500 travailleurs touchaient le salaire minimum au Nouveau-Brunswick. Ce chiffre représentait 7 % de l'ensemble des travailleurs de la province. Les jeunes (âgés de 15 à 24 ans) constituaient le groupe le plus susceptible de toucher le salaire minimum; 27 % des jeunes de la province touchaient le salaire minimum en 2018 (36 % à l'échelle nationale). En revanche, seuls 3 % des travailleurs du principal groupe d'âge actif (de 25 à 54 ans) et 6 % des travailleurs de 55 ans ou plus ont touché le salaire minimum.

Compte tenu du pourcentage relativement élevé des jeunes qui touchaient le salaire minimum (tant au Nouveau-Brunswick qu'à l'échelle du pays), il n'est pas étonnant que très peu de travailleurs rémunérés au salaire minimum dans la province habitent seuls. Cinquante et un pour cent (51 %), soit 11 400 des 22 500 travailleurs rémunérés au salaire minimum dans la province, habitaient avec des parents (près de la moitié d'entre eux fréquentaient l'école), 31 % (6 900) habitaient avec leur époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, 6 % (1 300) habitaient avec un ou plusieurs enfants sans époux ou conjoint de fait, 6 % (1 300) habitaient avec des personnes non apparentées et les 7 % (1 500) restants habitaient seuls.

Sur les 6 900 travailleurs rémunérés au salaire minimum qui habitaient avec leur époux ou conjoint de fait, 9 % (600) avaient un époux ou un partenaire qui touchait lui aussi le salaire minimum, 51 % (3 500) avaient un époux ou un partenaire qui touchait un salaire supérieur au salaire minimum, 7 % (500) avaient un époux ou un partenaire qui travaillait à son propre compte² et les 32 % (2 200) restants avaient un époux ou un partenaire qui ne travaillait pas.

Le revenu parmi les travailleurs touchant le salaire minimum était aussi limité par le nombre des heures travaillées. En 2018, 51 % de ces travailleurs occupaient un emploi à temps partiel contre seulement 11 % des personnes touchant un salaire supérieur au salaire minimum. Cela était reflété dans le nombre moyen d'heures travaillées par les travailleurs rémunérés au salaire minimum (27 heures par semaine), ce groupe travaillant en moyenne 11 heures de moins par semaine que les personnes touchant un salaire supérieur au salaire minimum (38 heures par semaine). Parmi les personnes touchant le salaire minimum qui travaillaient à temps partiel, 55 % ont indiqué qu'il en était ainsi parce qu'elles étudiaient, alors que 21 % ont indiqué qu'elles préféreraient travailler à temps plein et étaient disponibles à cette fin, mais ont invoqué la conjoncture des affaires ou l'incapacité de trouver un emploi à temps plein; le reste, soit 24 %, a donné d'autres raisons par choix, comme le soin des enfants ou une préférence personnelle.

² Les données sur les salaires n'étaient pas disponibles pour les personnes travaillant à leur compte.

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Les groupes les plus importants de travailleurs rémunérés au salaire minimum dans la province sont les adolescents, les femmes, les travailleurs à temps partiel, les travailleurs permanents, les travailleurs non syndiqués et les personnes qui avaient un diplôme d'études secondaires ou moins.

Parmi les travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2018 :

- 38 % avaient entre 15 et 19 ans;
- 59 % étaient des femmes;
- 51 % travaillaient à temps partiel;
- 94 % n'étaient pas couverts par un syndicat ou une convention collective;
- 73 % occupaient un emploi permanent;
- 56 % occupaient un emploi depuis plus de 12 mois;
- 74 % avaient un diplôme d'études secondaires ou moins;
- 73 % travaillaient dans le secteur de la vente ou les services;
- 62 % travaillaient dans le secteur du commerce de détail ou des services d'hébergement et de restauration.

Au cours des dix dernières années, la proportion des travailleurs rémunérés au salaire minimum ayant les caractéristiques suivantes a augmenté :

- les travailleurs âgés (55 ans et plus);
- les hommes;
- les travailleurs à temps plein;
- les travailleurs occupant un emploi depuis plus de cinq ans;
- les travailleurs ayant un diplôme d'études secondaires;
- les travailleurs ayant un diplôme d'études postsecondaires.

Au cours des dix dernières années, la proportion de travailleurs rémunérés au salaire minimum ayant les caractéristiques suivantes a diminué :

- les adolescents;
- les femmes;
- les travailleurs à temps partiel;
- les travailleurs occupant un emploi depuis moins d'un an;
- les travailleurs n'ayant pas de diplôme d'études secondaires.

La plupart de ces changements étaient attribuables à un certain nombre de facteurs. Par exemple, dans le cas des travailleurs rémunérés au salaire minimum qui étaient âgés de 55 ans ou plus au cours des dernières années, l'augmentation importante du pourcentage était attribuable à trois tendances distinctes : le vieillissement de la population (la population âgée de 55 ans ou plus s'est accrue considérablement); une augmentation de la participation au marché du travail parmi les Néo-Brunswickois âgés; et une augmentation du pourcentage des travailleurs âgés rémunérés au salaire minimum.

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

2.2 Tendances sur dix ans (2009 à 2018)

Évolution de la distribution des sous-groupes de travailleurs rémunérés au salaire minimum (Nouveau-Brunswick, 2009 à 2018)

Sous-groupes	Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2009	Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum en 2018	Différence
Groupes d'âge :			
15 à 19 ans	45,3 %	38,4 %	-7,0 (pts de %)
20 à 24 ans	16,3 %	16,1 %	-0,2 (pts de %)
25 à 54 ans	28,5 %	27,2 %	-1,3 (pts de %)
55 ans et plus	9,9 %	18,3 %	+8,4 (pts de %)
Sexe :			
Homme	38,2 %	41,3 %	+3,2 (pts de %)
Femme	61,8 %	58,7 %	-3,2 (pts de %)
Type d'emploi :			
À temps plein	43,4 %	48,7 %	+5,3 (pts de %)
À temps partiel	56,6 %	51,3 %	-5,3 (pts de %)
Permanence de l'emploi :			
Permanent	69,9 %	72,9 %	+2,9 (pts de %)
Temporaire	30,1 %	27,1 %	-2,9 (pts de %)
Couverture syndicale³ :			
Couverture syndicale	6,9 %	5,8 %	-1,2 (pts de %)
Aucune couverture syndicale	93,1 %	94,2 %	+1,2 (pts de %)
Ancienneté d'emploi :			
Moins de 1 an	49,7 %	44,0 %	-5,7 (pts de %)
1 à 5 ans	36,4 %	39,1 %	+2,7 (pts de %)
Plus de 5 ans	13,9 %	16,9 %	+3,0 (pts de %)
Niveau de scolarité⁴:			
Sans diplôme d'études secondaires	45,1 %	32,0 %	-13,1 (pts de %)
Diplôme d'études secondaires	32,4 %	42,2 %	+9,9 (pts de %)
Diplôme d'études postsecondaires	22,5 %	25,8 %	+3,2 (pts de %)
Profession :			
Travailleurs de la vente et des services	74,6 %	72,9 %	-1,7 (pts de %)
Toutes les autres professions	25,4 %	27,1 %	+1,7 (pts de %)
Secteur			
Commerce de détail	38,7 %	36,9 %	-1,8 (pts de %)
Services d'hébergement et de restauration	23,7 %	25,3 %	+1,6 (pts de %)
Tous les autres secteurs	37,6 %	37,8 %	+0,2 (pts de %)

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données

³ La « couverture syndicale » désigne a) ceux qui sont membres d'un syndicat et b) ceux qui ne sont pas membres d'un syndicat, mais sont couverts par une convention collective.

⁴ Selon les définitions de l'Enquête sur la population active établissant que le niveau de scolarité est le plus haut niveau de scolarité.

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Partie 3 – Comparaisons canadiennes

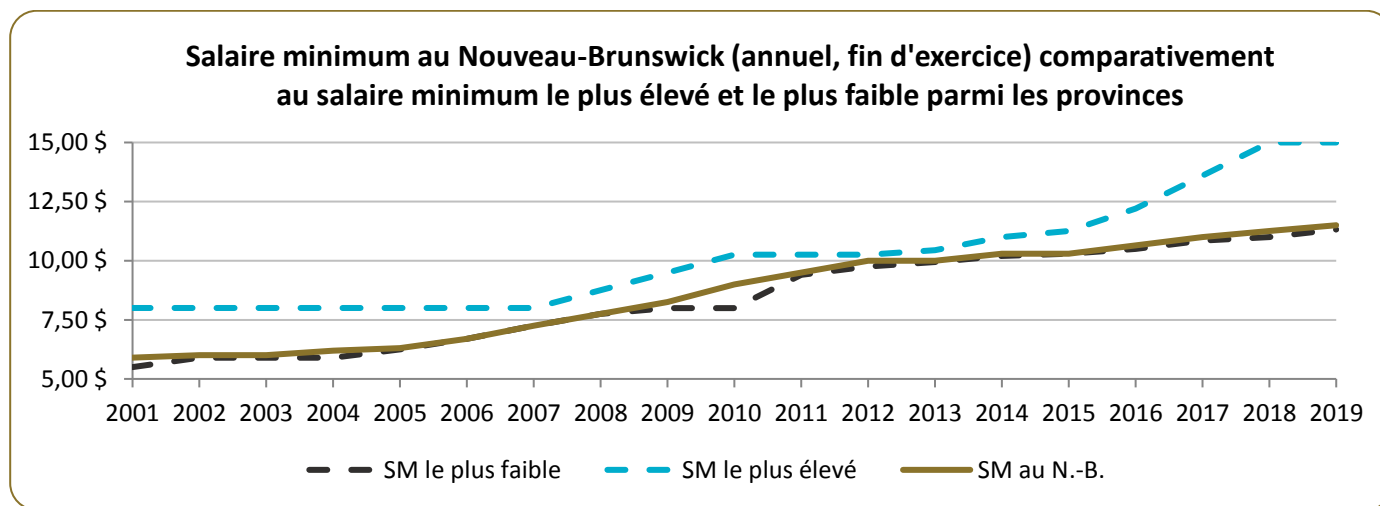
3.1 Taux de salaire minimum au Canada

Au 1^{er} juillet 2019, le salaire minimum du Nouveau-Brunswick était le quatrième parmi les plus bas (le dixième en importance) dans les provinces et les territoires canadiens.

Salaire minimum par province au 1er juillet 2019

Province/territoire	Salaire minimum au 1 ^{er} juillet 2019
Alberta	15,00 \$
Ontario	14,00 \$
Colombie-Britannique	13,85 \$
Territoires du Nord-Ouest	13,46 \$
Nunavut	13,00 \$
Yukon	12,71 \$
Québec	12,50 \$
Île-du-Prince-Édouard	12,25 \$
Nouvelle-Écosse	11,55 \$
Nouveau-Brunswick	11,50 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	11,40 \$
Manitoba	11,35 \$ ⁵
Saskatchewan	11,06 \$ ⁶

Source : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC



Source : Base de données sur le salaire minimum d'EDSC

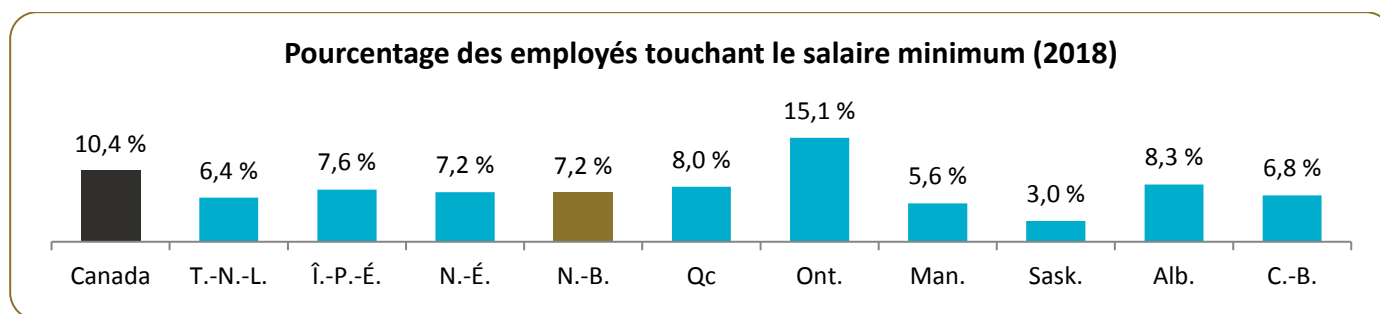
⁵ Le taux de salaire minimum en Manitoba devrait passer à 11,65 \$ le 1^{er} octobre.

⁶ Ce taux est ajusté le 1^{er} octobre de chaque année selon la moyenne de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation et de la variation en pourcentage du salaire horaire moyen pour la Saskatchewan au cours de l'année précédente. Les augmentations du taux de salaire minimum sont assujetties à l'approbation du Cabinet.

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

3.2 Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum

Dans la plupart des provinces (dont le Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique), de 6 % à 8 % des travailleurs touchaient le salaire minimum en 2018. Cependant, il y avait quelques cas particuliers dignes de mention. En Ontario, 15,1 % des travailleurs touchaient le salaire minimum en 2018. En revanche, cette proportion s'établissait à 3,0 % seulement en Saskatchewan (la province qui avait le salaire minimum le plus faible en 2018) la même année.



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données

Le pourcentage relativement élevé des travailleurs rémunérés au salaire minimum en Ontario en 2018 était plus du double du pourcentage enregistré dans la province en 2017, cette augmentation étant principalement déterminée par la forte augmentation du salaire minimum de la province le 1^{er} janvier 2018 (+2,40 \$). De même, l'Alberta, qui dans le passé avait l'une des parts les plus faibles de travailleurs touchant le salaire minimum, a vu sa part de travailleurs rémunérés au salaire minimum s'accroître au cours des dernières années, par suite d'augmentations à son taux de salaire minimum également. Ces changements, en particulier en Ontario, ont contribué sensiblement à une augmentation importante du pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum à l'échelle nationale.

Au Nouveau-Brunswick, après que le pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum a culminé en 2012 (après une série de six augmentations au salaire minimum entre 2009 et 2012), la province a enregistré une baisse manifeste entre 2012 et 2015. Durant cette période, le salaire minimum dans la province a été augmenté une fois seulement, soit de 0,30 \$ l'heure. Depuis, le pourcentage des travailleurs touchant le salaire minimum dans la province a rebondi légèrement, ce qui a coïncidé avec de petites augmentations inflationnistes du salaire minimum au cours des dernières années.

Pourcentage des travailleurs rémunérés au salaire minimum pour certaines régions (2012 à 2018)

Géographie	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Canada	7.2%	6.9%	7.2%	7.1%	6.9%	6.5%	10.4%
Canada atlantique	9.0%	6.8%	6.0%	6.5%	6.6%	7.2%	7.1%
Nouveau-Brunswick	9.7%	8.0%	6.7%	6.0%	6.6%	7.2%	7.2%
Ontario	9.6%	9.3%	10.9%	10.6%	9.2%	7.4%	15.1%
Alberta	1.9%	1.8%	1.9%	2.7%	4.5%	6.2%	8.3%

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, achat spécial de données

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Partie 4 – Coût de la vie

L'Indice des prix à la consommation (IPC) est une mesure de l'inflation du point de vue d'un consommateur canadien type. Il est calculé en établissant la moyenne de la variation du coût d'un panier fixe de biens et de services de consommation dont chaque composante est pondérée en fonction des habitudes de dépenses des consommateurs. Les pondérations du panier de l'IPC sont mises à jour tous les deux ans selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada.

D'une année à l'autre, le prix des biens de consommation au Nouveau-Brunswick a augmenté de 2,1 %, ce qui correspondait aux augmentations constatées à l'échelle nationale (2,3 %) et dans les provinces de l'Atlantique (+2,0 %⁷). Depuis 2009, l'IPC a augmenté en moyenne de 1,9 % par année dans la province et les provinces de l'Atlantique ainsi que de 1,7 % par année à l'échelle nationale.

Au cours des dernières années, la plupart des catégories de dépenses prises en considération par l'IPC ont enregistré des augmentations de prix modérées, les deux exceptions les plus notables étant les boissons alcoolisées et les produits du tabac, dont les prix ont augmenté de façon plutôt spectaculaire durant cette période (en particulier les produits du tabac), ainsi que les vêtements et les chaussures, dont les prix ont très peu changé depuis la fin des années 1990.

Variation de l'IPC par groupe de produits (Nouveau-Brunswick)

IPC total et groupes de produits pour le Nouveau-Brunswick	Variation d'une année à l'autre (2017-2018)	Variation annuelle moyenne sur 10 ans ⁸ (2009-2018)	Pondérations du panier en 2015
Aliments	+1,3 %	+2,1 %	17,0 %
Logement	+2,2 %	+1,5 %	22,0 %
Dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage	+1,0 %	+1,9 %	14,7 %
Vêtements et chaussures	+0,5 %	+0,6 %	5,1 %
Transports	+4,0 %	+2,4 %	23,0 %
Soins de santé et soins personnels	+1,6 %	+0,9 %	4,8 %
Loisirs, formation et lecture	+1,8 %	+1,4 %	10,0 %
Boissons alcoolisées et produits du tabac	+3,7 %	+4,9 %	3,4 %
Ensemble	+2,1 %	+1,9 %	100,0 %

Sources : Statistique Canada, tableaux 18-10-0005-01 et 18-10-0007-01

⁷ L'IPC du Canada atlantique a été calculé comme la moyenne des valeurs de l'IPC des quatre provinces individuelles, pondérées selon la population.

⁸ Représente le taux de croissance annuel composé de l'IPC.

Rapport sur le salaire minimum au Nouveau-Brunswick 2019

Partie 5 – Conjoncture économique

Après le début de la récession en 2008-2009, le Canada et le Nouveau-Brunswick ont tous les deux connu une réduction d'une année à l'autre du produit intérieur brut (PIB) réel⁹. Aujourd'hui, près de dix ans plus tard, l'économie provinciale continue à ressentir les répercussions de la récession. Depuis 2009-2010, la croissance du PIB réel a tiré de l'arrière par rapport à la moyenne nationale chaque année, à l'exception de 2015-2016. En outre, l'emploi dans la province a diminué au cours de sept des dix dernières années. Entre 2008 et 2013, le taux de chômage au Nouveau-Brunswick s'est accru de 8,5 % à 10,3 %; cependant, le taux de chômage provincial a depuis diminué de façon constante. L'apathie de l'emploi durant cette période laisse indiquer que cela a été largement attribuable aux personnes quittant la population active (p. ex. départs à la retraite) plutôt qu'à la création d'emploi. En 2018, le taux de chômage au Nouveau-Brunswick atteignait 8,0 %.

Taux de croissance du PIB réel pour des géographies sélectionnées (de 2007/08 à 2017/18)

Géographie	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18
Canada	+1,0 %	-2,9 %	+3,1 %	+3,1 %	+1,8 %	+2,3 %	+2,9 %	+0,7 %	+1,1 %	+3,0 %	+1,8 %
Canada atl.	+0,5 %	-3,5 %	+3,3 %	+1,2 %	-2,0 %	+1,5 %	+0,0 %	+0,1 %	+1,6 %	+1,5 %	-0,2 %
N.-B.	+0,8 %	-1,4 %	+2,0 %	+0,3 %	-1,1 %	-0,3 %	+0,1 %	+0,7 %	+1,4 %	+1,8 %	+0,1 %

Sources : Statistique Canada, tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0402-01 et 36-10-0104-01

Remarque : Les données sont susceptibles d'être révisées.

Taux de croissance de l'emploi pour des géographies sélectionnées (de 2007/08 à 2017/18)

Géographie	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18
Canada	+1,4 %	-1,7 %	+1,4 %	+1,5 %	+1,3 %	+1,5 %	+0,6 %	+0,8 %	+0,7 %	+1,9 %	+1,3 %
Canada atl.	+1,1 %	-0,9 %	+0,8 %	+0,9 %	+1,1 %	-0,1 %	-0,9 %	-0,4 %	-0,7 %	-0,2 %	+1,0 %
N.-B.	+0,9 %	-0,2 %	-0,5 %	-0,7 %	-0,7 %	+0,4 %	-0,2 %	-0,6 %	-0,1 %	+0,4 %	+0,3 %

Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0327-01

Taux de chômage des géographies sélectionnées (de 2008 à 2018)

Géographie	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Canada	6,1 %	8,3 %	8,1 %	7,5 %	7,3 %	7,1 %	6,9 %	6,9 %	7,0 %	6,3 %	5,8 %
Canada atl.	9,3 %	10,5 %	10,7 %	10,1 %	10,3 %	10,2 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	9,7 %	9,2 %
N.-B.	8,5 %	8,7 %	9,2 %	9,5 %	10,2 %	10,3 %	9,9 %	9,8 %	9,5 %	8,1 %	8,0 %

Source : Statistique Canada, tableau 14-10-0327-01

⁹ Le PIB est égal à la valeur totale des biens et services dans l'économie. Les augmentations et les diminutions au fil des ans indiquent une expansion et une contraction de l'économie. Le PIB réel tient compte de l'inflation.